



Assemblée transfrontalière du GECT / Assemblea transfrontaliera del GECT
Séance du 7 avril 2026, à 16 heures / Seduta del 7 aprile 2026, alle 16,00

Délibération n°2026-08 / Deliberazione n. 2026-08

Affectation du résultat de l'exercice 2025
Reimpiego dell'avanzo dell'esercizio 2025

Membres présents / Membri presenti :

M. Charles Ange GINESY, Sig. Armando ERBI, Sig. Guido GIORDANA, Sig. Gian Pietro PEPINO

Membres excusés / Membri giustificati :

M. Philippe MONDIELLI, un représentant du conseil d'administration du Parc national du Mercantour

Membre de droit / Membri esterni :

M. Gilles MICHALEC, comptable public/contabile

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5722-1 à L.5722-11 ;

Vu les statuts du GECT et notamment l'article 17 qui indique que le directeur « est ordonnateur financier du Groupement » ;

Vu la délibération n°2026-02 de l'assemblée transfrontalière du 7 avril 2026 relative à la composition de l'assemblée transfrontalière, pour le mandat 2025-2028 ;

Vu la délibération n°2025-06 de l'assemblée transfrontalière du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°2026-06 de cette même séance donnant mandat au président de signer tous les documents budgétaires au nom des représentants des membres du GECT ;

Considérant que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique ;

Considérant les résultats issus du compte financier unique approuvé par la délibération n°2026-07 de cette même séance ;

Considérant qu'il ressort ainsi des différentes opérations effectuées sur l'exercice 2025 un résultat comptable global se répartissant au niveau de la section de fonctionnement de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2025 :	-5 061.91 €
Résultats antérieurs reportés :	149 509,64 €
Résultats à affecter (avance reportée) :	144 447.73 €

Considérant qu'à l'issue des élections municipales qui se sont déroulées en France, en mars 2026, un siège de représentant du Parc national du Mercantour est déclaré vacant ;

Considérant l'exposé en séance et sur proposition du président ;

AR Prefecture

006-200039667-20260407-2026_08-DE
Reçu le 09/04/2026

Visto il « code général des collectivités territoriales » e in particolare gli articoli da L.5722-1 a L.5722-11 ;

Visto lo statuto del GECT e in particolare l'articolo 17 che stabilisce che il direttore "ordina i pagamenti";

Vista la deliberazione n. 2026-02 dell'assemblea transfrontaliera del 7 aprile 2026 relativa alla composizione dell'assemblea transfrontaliera, per il mandato 2025-2028;

Vista la deliberazione n. 2025-06 dell'assemblea transfrontaliera del 2 aprile 2025 di approvazione del bilancio di previsione 2025;

Vista la deliberazione n. 2026-06 della presente seduta che incarica il presidente a firmare tutti i documenti di bilancio a nome dei rappresentanti dei membri del GECT;

Considerato che la determinazione dei risultati si effettua alla chiusura dell'esercizio, alla luce del Conto finanziario unico;

Considerato il risultato del Conto finanziario unico 2025, approvato con la deliberazione n. 2026-07 di questa stessa seduta;

Considerato che dalle varie operazioni effettuate durante l'esercizio 2025, il risultato contabile finale nella sezione funzionamento è così ripartito:

Avanzo Esercizio 2025 :	-5 061.91 €
Avanzi precedenti riportati :	149 509,64 €
Avanzo da riportare :	144 447,73 €

Considerato che, a seguito delle elezioni comunali tenutesi in Francia nel marzo 2026, un seggio di rappresentante del Parc national du Mercantour è stato dichiarato vacante;

Considerata la relazione durante la seduta e su proposta del presidente;

Après en avoir délibéré, l'assemblée du GECT-Parc européen :
Dopo avere deliberato, l'assemblea del GECT-Parco europeo :

Article unique : affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, à savoir 144 447,73 €, reporté sur la section de fonctionnement, comme indiqué en annexe.


Articolo unico: reimpiega l'avanzo di funzionamento dell'esercizio 2025, pari a € 144 447,73 riportandolo nella sezione funzionamento, come indicato nell'allegato.

Cette délibération est adoptée à 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s).

La presente deliberazione è adottata con 4 voti favorevoli, 0 voti contro, 0 astensione(i).

Fait à Nice, le 7 avril 2026

Le président du GECT-Parc européen
Alpi Marittime-Mercantour



Charles Ange GINESY

Le directeur du GECT-Parc européen
Alpi Marittime-Mercantour



Luca GAUTERO

Code INSEE

GECT DU MERCANTOUR

Collectivité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU ASSEMBLÉE
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Le Assemblée réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 144 447.73 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	06
Nombre de membres présents :	04
Nombre de suffrages exprimés :	04
VOTES : Contre	0
Pour	04

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-5 061.91 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	149 509.64 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	144 447.73 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	4 880.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 144 447.73 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	144 447.73 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

certifié exécutoire par Charles Ange GINESY, compte tenu de la transmission le 7 avril 2026 et de la publication le 7 avril 2026

A Nice, le 7 avril 2026

Le président du GECT-Parc européen
Alpi Maritime-MercantourLe directeur du GECT-Parc européen
Alpi Maritime-Mercantour

Charles Ange GINESY


Luca GAUTERO